

FORMULE 76F.1

COUR DU BANC DE LA REINE

Centre _____

ENTRE :

demandeur (demanderesse),

- et -

défendeur (défenderesse).

CERTIFICAT DE DÉCISION RENDUE PAR DÉFAUT — DÉCISION D'UN JUGE

LES PRÉSENTES ATTESTENT que la présente affaire en matière de recouvrement des petites créances a été entendue le _____ (date) _____ devant un juge en application de la *Loi sur le recouvrement des petites créances à la Cour du Banc de la Reine* et qu'une décision a été rendue :

(indiquer les parties qui n'ont pas comparu et la décision qui a été rendue)

Date de dépôt : _____ (sceau de la Cour) _____
Juge ou registraire adjoint

AVIS CONCERNANT L'APPEL

1. Si vous désirez interjeter appel de la présente décision, vous devez préalablement obtenir l'autorisation d'un juge de la Cour d'appel. Vous ne pouvez faire appel de la décision que sur une question de droit.

L'avis de motion en autorisation d'appel doit être :

a) déposé à la Cour d'appel dans les 30 jours suivant la date de dépôt indiquée sur le présent certificat;

b) signifié aux autres parties conformément aux *Règles de la Cour d'appel*.

Si l'autorisation d'appel est accordée, l'avis d'appel est déposé et signifié dans les 45 jours suivant la date de l'ordonnance accordant l'autorisation.

2. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le greffe de la Cour d'appel en composant le 945-2647.